



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°21/2026
portant interdiction de circuler sur les quais de la Loire

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu les articles L.131-1 à L.131-14 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route, article 225,

Vu la nécessité d'interdire à la circulation les quais de la Loire, du vendredi 20 février 2026 au vendredi 27 février 2026 inclus, pour cause de quais inondés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules et les accès EST (face à la place de la Mairie) et OUEST (rue de Saumur) jusqu'au port de La Chapelle sur Loire seront interdits (sauf véhicules de secours et handicapés)

Du vendredi 20 février 2026 à 8h au vendredi 27 février 2026 à 17h

Article 2 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane

